ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 71649

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la recherche sur les propositions du rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques n° 3519, de MM. Pierre Laffitte et René Trégouët, intitulé « Les conséquences de l'évolution scientique et technique dans le secteur des télécommunications. » Selon ce rapport, il conviendrait de diminuer le prix de l'accès à l'Internet haut débit, afin d'aboutir à une offre inférieure à 30,49 euros par mois (l'Etat étant actionnaire majoritaire de l'opérateur historique), comme c'est le cas dans la plupart des pays européens. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce que lui inspire ce constat.

Texte de la réponse

Ainsi que le rapport cité le souligne, les prix d'accès à l'Internet haut débit en France sont parfois supérieurs à ceux de certains autres pays européens, notamment ceux d'Europe du Nord. Ce constat doit être effectivement analysé avec soin et soumis à l'autorité compétente et indépendante, en l'occurrence l'Autorité de régulation des télécommunications (ART). La loi établit le cadre juridique dans lequel doit s'exercer la régulation. Elle assigne plusieurs objectifs à cette régulation, notamment de favoriser l'exercice, au bénéfice des utilisateurs, d'une concurrence effective et loyale. Cette concurrence vise à fournir aux consommateurs une meilleure qualité de service à de meilleurs prix. Le Gouvernement a pris toute la mesure de la dimension du problème soulevé. Les dispositions financières engagées lors du CIADT de Limoges du 9 juillet 2001, et encadrées par l'article 19 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, offrent aux collectivités territoriales les moyens de déployer les infrastructures de télécommunications nécessaires à la réduction de la fracture numérique dans notre pays. Elles permettront également, par l'augmentation significative de l'offre, de diminuer les prix de l'accès à l'Internet à haut débit. Ce dispositif a d'ores et déjà prouvé son efficacité : à ce jour, et suite au CIADT de Limoges, plus d'une centaine de dossiers ont été déposés auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue du financement d'infrastructures de télécommunications de collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : M. Christian Estrosi
Circonscription : Alpes-Maritimes (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 71649
Rubrique : Télécommunications
Ministère interrogé : recherche
Ministère attributaire : recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 156

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE71649

Réponse publiée le : 8 avril 2002, page 1925